

2 juin 2026

OBJET : PRÉSENTATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Bonjour,

Le présent document vise à vous informer à propos du transport scolaire et à vous sensibiliser aux enjeux de sécurité des différents modes de déplacements utilisés pour permettre aux élèves de se rendre à l'école et de retourner à la maison.

En effet, certains seront transportés en autobus, d'autres marcheront le long des corridors scolaires et certains seront transportés par leurs parents. Tous se rejoindront et seront appelés à se côtoyer autour de l'école : la vigilance est de mise pour tous si nous voulons assurer la sécurité de chacun. Les risques existent, mais en travaillant tous ensemble nous pouvons les éliminer.

En tant que parents, vous êtes un élément clé de notre démarche commune visant à assurer la sécurité des déplacements des élèves. Il est important pour vous de consulter les Règles de conduite relatives au transport scolaire et que vous preniez le temps d'expliquer ce qui est attendu de vous, en tant que parent, et de votre enfant, en tant qu'élève transporté. Notez aussi que les élèves du préscolaire doivent être accueillis par un adulte lors du retour à la maison.

Si votre enfant est marcheur, il faut aussi prendre le temps de vous assurer que votre enfant respecte les règles de sécurité et qu'il connaît bien le chemin menant à l'école. Les corridors scolaires sont identifiés et faciles à suivre. Des brigadiers sont positionnés aux intersections stratégiques. Une bonne pratique consiste à effectuer le parcours avec votre enfant afin qu'il se familiarise avec le tracé à suivre.

Finalement, si vous prévoyez faire le transport de votre enfant vous-même en automobile, il est crucial que vous preniez la peine de vous assurer que vous respecterez le code de la route aux abords de l'école et, le cas échéant, que vous suiviez la procédure mise en place par l'école. Évitez les manœuvres risquées et faites preuve de courtoisie.

Les différents sites des écoles du CSSRS comprennent une section Services dans laquelle vous retrouverez une partie réservée au transport scolaire. Vous y trouverez tous les formulaires liés au transport scolaire mais aussi des jeux, capsules vidéo et autres activités à faire avec les enfants afin de les sensibiliser aux dangers qu'ils pourraient rencontrer et comment s'assurer qu'ils ne s'exposeront pas à des situations périlleuses.



Simon Thériault
Régisseur au transport scolaire, CSSRS

Service de l'Organisation scolaire

Extrait de la procédure de l'Organisation scolaire

6.18.1. L'élève est responsable de respecter les règles de conduite suivantes :

- a) Contribuer au bon fonctionnement du service par sa ponctualité, son civisme, sa prudence et sa discipline;
- b) Faire preuve de respect mutuel, de respect des rôles de chacun, de respect de l'autorité;
- c) Respecter le bien d'autrui en fonction des règles de conduite établies par le secteur du transport scolaire. L'élève est responsable des dommages qu'il cause. Si l'élève est mineur, le coût de ces dommages est réclamé au parent;
- d) Sur demande du conducteur, du transporteur ou d'un représentant du CSSRS, présenter son laissez-passer ou sa carte étudiante avec photo, que ce soit pour des motifs disciplinaires ou pour vérifier son identité ou sa destination;
- e) Respecter les règles de conduite établies par la STS lorsqu'il utilise ce moyen de transport;
- f) Respecter le lieu déterminé pour l'embarquement et le débarquement;
- g) Durant le trajet, éviter de déranger le conducteur qui doit veiller à la sécurité des élèves à bord de l'autobus, par exemple par les cris, les sifflements, les interpellations bruyantes, l'utilisation d'appareils qui peuvent distraire et nuire à la concentration du conducteur;
- h) Assurer sa propre sécurité et celle des autres en :
 - Demeurant assis;

- Gardant la tête et les mains dans l'autobus;
 - Gardant le véhicule propre;
 - S'abstenant de lancer quoi que ce soit dans l'autobus, hors de l'autobus ou contre l'autobus;
 - Gardant l'allée de l'autobus libre en tout temps ;
- CSSRS – Procédure relative à l'organisation scolaire 66
- Gardant intact son laissez-passer;
 - Respectant la propriété d'autrui en ne détériorant pas les banquettes ou autres pièces du véhicule.
- i) Se montrer ponctuel et se présenter au point d'embarquement au moins dix (10) minutes avant l'heure prévue;
- j) Attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher.

6.18.2. Le parent est responsable de :

- a) Considérer le transport scolaire comme un service;
- b) Effectuer une demande de transport, au besoin ;
- c) Assumer la responsabilité et la sécurité de son enfant :
- Entre sa résidence et le point d'embarquement;
- ET
- Entre le point de débarquement jusqu'à sa résidence.
- d) Assumer la responsabilité du comportement de son enfant à l'arrêt d'autobus assigné;
- e) S'assurer que son enfant connaisse tous les aspects de la sécurité et des règles de conduite ci-haut nommées, et ce, tant pendant le transport que lors de l'embarquement et du débarquement;

- f) Assumer la responsabilité et le remboursement de tout dommage causé par son enfant au bien d'autrui ou à un véhicule assurant le transport scolaire sous peine de gradation de sanctions comme la suspension du service;
 - g) S'assurer que son enfant soit à son arrêt au moins dix (10) minutes avant l'heure de passage du véhicule;
 - h) Collaborer avec la direction de l'école et le conducteur en prenant les mesures qui s'imposent auprès de son enfant s'il y a eu manquement aux règles de conduite et aux mesures de sécurité;
 - i) Effectuer, lorsque cela est nécessaire, le transport de tout objet ou équipement non autorisé à bord d'un véhicule scolaire;
 - j) Décider de garder son enfant à la maison si les conditions climatiques font craindre pour sa sécurité ou en cas d'impossibilité de transport;
 - k) Informer immédiatement la direction de l'école de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou autres coordonnées;
- CSSRS – Procédure relative à l'organisation scolaire 67
- l) Informer la direction de l'école de tout problème concernant la sécurité des élèves ou pour toute situation particulière;
 - m) Demeurer hors du véhicule scolaire, sous peine de voir son enfant privé du privilège de transport ;
 - n) Respecter la sécurité et les règles de conduite aux abords des lieux d'embarquement et de débarquement des élèves;
 - o) Assumer le transport de son enfant lors de la suspension du transport scolaire;
 - p) Assumer les frais, en totalité, avant l'émission du laissez-passer, lorsque des frais sont applicables.

PRINCIPALES DIRECTIVES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

ET INFORMATION SUR LES CORRIDORS SÉCURITAIRES

1. Les élèves affectés par une incapacité temporaire **ne bénéficient pas** d'un service de transport particulier.
2. L'élève qui utilise le transport scolaire doit présenter son laissez-passer lors de l'embarquement. Un laissez-passer perdu ou détérioré doit être remplacé rapidement auprès du secrétariat de l'école. Des frais de 1\$ (primaire) et 2\$ (secondaire) sont applicables.
3. Les élèves, tant du primaire que du secondaire, doivent être à leur point d'embarquement au moins 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus.
4. Il est **très important** de prévoir une procédure à suivre pour votre enfant dans le cas où l'autobus n'a pas passé.
5. Nous vous sensibilisons au fait que l'accompagnement d'un enfant du primaire à un arrêt d'autobus est fortement suggéré par mesure de prudence.
6. Vous devez impérativement remplir le formulaire « Modification du laissez-passer » pour toutes demandes de modifications d'arrêts ou de circuit. Les formulaires sont disponibles sur le site de votre école, section Services.
7. Pour toute plainte concernant le transport, vous devez utiliser le formulaire prévu et le retourner à l'école. Le formulaire doit être écrit et signé par le plaignant.
8. Pour toute communication concernant le transport, vous devez joindre le secrétariat de votre école.

Informations sur le trajet à pied (corridor scolaire) de votre enfant



Dans le but de vous informer sur les corridors scolaires vers l'école, il est possible de vous rendre sur le site Internet du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke afin de visualiser le trajet à pied sécuritaire de votre enfant.

Voici le chemin :

www.cssrs.gouv.qc.ca / Services/ De l'organisation scolaire / [Transport scolaire](#) / Corridors scolaires ([carte des corridors scolaires](#))

N.B. À REMETTRE AUX PARENTS

PRINCIPAUX EXTRAITS DU

RÈGLEMENT RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE

- L'élève doit se présenter au moins **10 minutes** avant l'heure de passage à l'arrêt indiquée sur le laissez-passer.
- L'élève doit se tenir à l'écart tant que l'autobus n'est pas immobilisé.
- L'élève doit présenter son laissez-passer pour avoir accès au véhicule.
- L'élève doit se diriger immédiatement à sa banquette et y demeurer, convenablement assis, jusqu'à destination.
- L'élève doit respecter les règlements du CSSRS
- Le chauffeur est responsable de l'application de ces règlements.
- Le respect, que ce soit envers le chauffeur, les passagers et le matériel, est obligatoire.
- La direction de l'école est responsable des sanctions disciplinaires.
- Les infractions graves ou répétées peuvent mener à la suspension du transport.

N.B. À remettre aux parents

2 juin 2026

À TOUS LES PARENTS

TRANSPORT DES ÉQUIPEMENTS ET OBJETS

Les véhicules scolaires ne sont pas aménagés pour transporter des objets volumineux. En cas d'arrêt brusque ou d'accident, ces objets peuvent causer des blessures. Le CSSRS a donc l'obligation d'assurer la sécurité des élèves durant le transport scolaire en respectant les normes d'usage lors du transport d'équipement :

- a) L'élève ne peut transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, sont acceptés dans les véhicules scolaires;
- b) Un maximum de deux (2) bagages à main est permis. Sont considérés comme des bagages à main : sac d'écolier, sac à dos, boîte de goûter, étui de petit instrument de musique comme un violon ou une flûte;
- c) Tout équipement autorisé doit être transporté dans un sac fermé, sécuritaire et de la dimension d'un bagage à main (soit 60 cm X 40 cm);
- d) Les objets qui ne répondent pas aux conditions mentionnées précédemment ne seront pas autorisés : planches à roulettes, trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, skis, planches à neige, pelles, guitares ou tout autre gros instrument de musique ou autre objet dangereux;
- e) Aucun objet ne doit être placé dans le véhicule scolaire de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours. L'allée centrale doit toujours rester libre;
- f) Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les animaux d'assistance qui voyagent avec un élève ayant un handicap;
- g) Le conducteur peut refuser dans son véhicule tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou qu'il juge non conforme au Code de la sécurité routière;
- h) Les soutes à bagages ne peuvent être utilisées lors du transport scolaire quotidien;

- i) En cas d'impossibilité de se conformer aux conditions de transport d'équipement, il est de la responsabilité du parent d'assurer le transport de l'équipement de l'élève entre la résidence et l'école.

Tout cas particulier non prévu à la présente Procédure devra être soumis au secteur du transport scolaire et nul ne pourra volontairement obliger un conducteur d'autobus à se placer en situation de non-respect des règles du Code de la sécurité routière.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.



Pierre Hénocq

Coordonnateur Transport Scolaire

Service de Organisation Scolaire

- C. C. Directions des écoles primaires
 Directions des écoles secondaires
 Directions des institutions privées
 Transporteurs
 Personnel de la division du transport